



Emploi et
Développement social Canada

Employment and
Social Development Canada



Rapport statistique annuel de 2025

Programme canadien
pour **l'épargne-études**

Canada 

Programme canadien pour l'épargne-études – Rapport statistique annuel de 2025

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécopieur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2026

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

N° de cat. Em21-1F-PDF

ISSN 1928-358X

TABLE DES MATIÈRES

Au sujet du présent rapport	6
Introduction.....	6
Définition des concepts figurant dans le présent rapport	7
Glossaire	8
Régimes enregistrés d'épargne-études	8
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	8
Bon d'études canadien.....	10
Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études	10
Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire	11
Données du présent rapport.....	12
Rapports en dollars constants	13
Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études.....	14
Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2025	15
Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études	15
Subvention canadienne pour l'épargne-études.....	18
Bon d'études canadien.....	22
Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Seuils d'admissibilité à la SCEE supplémentaire	9
Tableau 2 : Seuils d'admissibilité au BEC	10
Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires	14
Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants	15
Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE, et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2025	15
Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants	15
Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars constants en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	16
Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE	16
Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998, en date du 31 décembre 2025, en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	17
Tableau 10 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE.....	18
Tableau 11 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans, en date du 31 décembre 2025, par genre	18
Tableau 12 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE.....	19
Tableau 13 : Taux de participation à la SCEE en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire .	19
Tableau 14 : Évolution du taux de participation à la SCEE entre 2016 et 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	20
Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre	20
Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2025.....	21
Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC.....	22
Tableau 18 : Nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC et taux de participation	22
Tableau 19 : Nombre cumulatif de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 20 ans, en date du 31 décembre 2025, par genre	22
Tableau 20 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant le BEC	22
Tableau 21 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire	23
Tableau 22 : Évolution du taux de participation au BEC entre 2016 et 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire.....	23
Tableau 23 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois.....	24
Tableau 24 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025 .	24
Tableau 25 : Nombre d'adultes admissibles au BEC, nombre de bénéficiaires adultes recevant le BEC, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2025 : À l'échelle nationale et par province	25
Tableau 26 : Retraits de REEE en dollars constants de 2025 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE.....	26
Tableau 27 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025	26
Tableau 28 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constant de 2025	27
Tableau 29 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2025	28
Tableau 30 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025	28
Tableau 31 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre	28

Tableau 32 : Retraits moyens des REEE par genre en dollars constants de 2025	29
--	----



Au sujet du présent rapport

Le Rapport statistique annuel (RSA) de 2025 du Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) fournit des statistiques sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le RSA contient aussi des statistiques sur la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC). La SCEE et le BEC sont deux prestations d'épargne-études versées dans les REEE par le gouvernement du Canada. Le rapport fournit également des données historiques.

Introduction

Le gouvernement du Canada encourage l'utilisation des REEE pour épargner en vue des études postsecondaires (EPS) d'un enfant, y compris les études à temps plein ou à temps partiel dans une école de métiers, un collège, une université ou un programme d'apprentissage. Emploi et Développement social Canada (EDSC) administre la SCEE et le BEC pour aider les Canadiens à constituer une épargne précoce et à envisager des EPS pour leur enfant.

Pour aider les familles à faible revenu à assumer les coûts des EPS, le gouvernement a créé le BEC en 2004. Le BEC offre jusqu'à 2 000 \$, sans qu'aucune contribution familiale ne soit requise.

Dans le cadre du Budget 2024, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de modifier la *Loi canadienne sur l'épargne-études* afin :

- d'instaurer l'inscription automatique au BEC pour les enfants admissibles pour qui aucun régime enregistré d'épargne-études n'a été ouvert avant que l'enfant ait atteint l'âge de quatre ans :
 - à compter de 2028 à 2029, un régime enregistré d'épargne-études sera ouvert automatiquement pour tous les enfants admissibles nés à partir de 2024, et les paiements admissibles du BEC y seront déposés automatiquement.
 - afin d'assurer que tous les enfants puissent bénéficier de ce processus simplifié à partir de 2028 à 2029, les personnes responsables d'enfants admissibles nés avant 2024 pourront également demander à EDSC d'ouvrir un REEE pour leur enfant et d'y déposer automatiquement les paiements admissibles du BEC.
- de faire passer de 20 ans à 30 ans l'âge auquel demander rétroactivement le BEC.

Définition des concepts figurant dans le présent rapport

Nombre cumulatif de bénéficiaires : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC au moins une fois depuis la création du programme.

Exemple : Sarah a obtenu la SCEE en 2015 et en 2025. Par conséquent, elle sera comptée **une fois** dans le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2025**.

Nombre total de bénéficiaires au cours de l'année : tous les individus qui ont touché un versement de la SCEE ou du BEC au cours d'une année donnée.

Exemple : Dans le cas de Sarah, elle sera incluse dans le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2015 et en 2025**.

Nombre total de nouveaux bénéficiaires au cours de l'année : nombre de bénéficiaires qui ont reçu un paiement de la SCEE ou du BEC pour la première fois au cours d'une année donnée.

Exemple : Lu a reçu la SCEE pour la première fois en 2025. Il sera donc inclus dans le nombre total de **nouveaux** bénéficiaires de la SCEE en 2025.

Remarque : Les définitions ci-dessus indiquent que Lu sera également inclus dans a) le nombre total de bénéficiaires de la SCEE **en 2025**, et b) le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE **en date de 2025**.

Les cotisations et les retraits sont présentés en dollars constants (voir la section [Rapports en dollars constants](#) pour plus de détails). **Les paiements** sont en dollars courants.

Les données du présent document proviennent de la base de données des rapports du PCEE, qui ne comprend pas d'informations sur le revenu familial. C'est pourquoi l'octroi des diverses prestations d'épargne-études est utilisé comme variable de substitution pour différents groupes de revenu. Plus précisément, l'octroi du BEC ou du montant supplémentaire de 20 % de la SCEE (SCEE supplémentaire) sert de variable de substitution pour les bénéficiaires d'un REEE d'une famille **à faible revenu**. L'octroi de la SCEE supplémentaire de 10 %, mais pas du BEC, sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu moyen**. Enfin, l'octroi de la SCEE de base sans la SCEE supplémentaire ou le BEC sert de valeur de substitution pour les bénéficiaires d'une famille **à revenu élevé**.

Glossaire

La présente section décrit les prestations d'épargne-études disponibles dans le cadre des REEE et le rôle des institutions financières dans leur promotion.

Régimes enregistrés d'épargne-études

Pour recevoir les prestations d'épargne-études, il faut ouvrir un REEE auprès d'une institution financière, "un promoteur", comme une banque, un conseiller en planification financière, un courtier de régimes de bourses d'études ou une compagnie d'assurance.

Toute personne peut ouvrir un REEE. En règle générale, un parent, un grand-parent ou un autre membre de la famille ouvre un REEE et nomme un enfant comme le **bénéficiaire** du régime. La personne qui ouvre le REEE est désignée comme le **souscripteur**. Il n'a pas besoin d'avoir de lien de parenté avec le bénéficiaire.

Il existe trois types de REEE :

- **régime individuel** : Un seul bénéficiaire est désigné;
- **régime familial** : plusieurs bénéficiaires peuvent être désignés, mais ils doivent tous être liés au souscripteur par le sang ou l'adoption;
- **régime collectif** : les épargnes réalisées pour plusieurs bénéficiaires (n'ayant pas de lien de parenté) de la même cohorte d'âges sont mises en commun et investies collectivement par un courtier de régimes de bourses d'études.



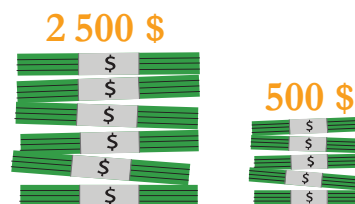
Les fonds d'un REEE peuvent être détenus sous diverses formes (par exemple, des dépôts d'épargne, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et d'autres types d'investissements prévus dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*) et croissent en franchise d'impôt jusqu'à leur retrait par le souscripteur. Il existe de nombreuses possibilités, en fonction du promoteur du REEE et de ses offres, y compris des options à frais réduits ou sans frais¹.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

La SCÉE consiste en une subvention de base (la SCÉE de base) offerte à toutes les familles, quel que soit leur revenu, et un montant supplémentaire (la SCÉE supplémentaire) pour les bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen.

SCÉE de base

La SCÉE de base est un paiement de 20 % dans un REEE sur la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées à un REEE chaque année, ou jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 000 \$, s'il existe suffisamment de droits de cotisations non utilisés. Le bénéficiaire est admissible jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 17 ans.

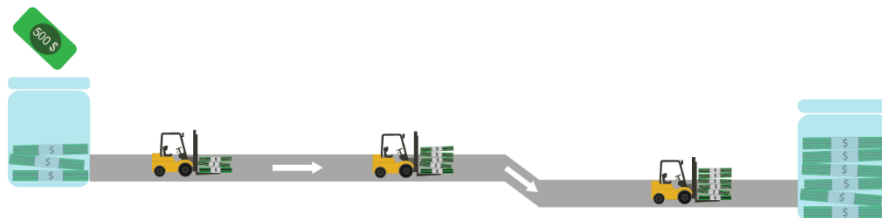


¹ Pour une liste complète des promoteurs du REEE, veuillez consulter [la liste de promoteurs](#) sur le site web d'EDSC.

Droits à subvention et droits de report

Les droits à subvention, ou les montants inutilisés de la SCEE de base, s'accumulent pour chaque enfant jusqu'au 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 17 ans. Un montant pouvant aller jusqu'à 500 \$ s'ajoute annuellement au montant de la subvention pour chaque enfant admissible.

Les montants de la SCEE de base non utilisés pour l'année en cours sont reportés pour une utilisation future possible, à condition que le bénéficiaire reste admissible.



Les droits à subvention ne s'appliquent pas à la SCEE supplémentaire

SCEE supplémentaire

Les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen peuvent également être admissibles à la SCEE supplémentaire, soit un paiement de 10 % ou 20 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisations personnelles versées chaque année à compter du 1er janvier 2005, jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans.



7 200 \$

Le gouvernement du Canada paie un maximum à vie de 7 200 \$ en SCEE de base et supplémentaire pour chaque bénéficiaire.

Pour 2025, l'admissibilité à la SCEE supplémentaire était fondée sur les seuils de revenu familial ajusté suivants :

Tableau 1 : Seuils d'admissibilité à la SCEE supplémentaire	
SCEE supplémentaire	Revenu familial ajusté
20 %	Jusqu'à 57 375 \$
10 %	Supérieur à 57 375 \$, jusqu'à concurrence de 114 750 \$

Bon d'études canadien

Le BEC est accessible aux personnes à faible revenu nées le 1er janvier 2004 ou après, issues de familles dont le revenu est inférieur à un certain seuil ([tableau 2](#)) ou pour lesquelles des prestations sont payables en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*. Le Bon prévoit un versement initial de 500 \$ dans un REEE et de 100 \$ pour chaque année subséquente d'admissibilité jusqu'à l'âge de 15 ans, jusqu'à concurrence de 2 000 \$. Les cotisations à un REEE ne sont pas nécessaires pour le recevoir. On peut demander le BEC pour les années antérieures d'admissibilité, même si aucun REEE n'était ouvert pendant ces années.

L'admissibilité est partiellement fondée sur le nombre d'enfants admissibles et le revenu ajusté du particulier responsable de l'enfant, incluant celui d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait. Par conséquent, un bénéficiaire recevant le BEC au cours d'une année donnée pourrait ne pas être admissible aux années subséquentes. Par exemple, un individu qui a touché le Bon en 2024 ne serait pas admissible en 2025 si son revenu familial ajusté² était supérieur à 57 375 \$ en 2024.

Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, l'admissibilité au BEC est basée en partie sur les seuils de revenu familial suivants :

Tableau 2 : Seuils d'admissibilité au BEC ³	
Nombre d'enfants qualifiés	Revenu familial ajusté
1 à 3	Jusqu'à 57 375 \$
4	Moins de 64 733\$
5	Moins de 72 123 \$
6	Moins de 79 514 \$

Promoteurs de régimes enregistrés d'épargne-études

Le rôle des promoteurs de REEE—les organismes qui offrent des REEE—consiste à faciliter le processus d'inscription, à gérer et à investir les cotisations, à demander les subventions gouvernementales, à veiller au respect des règles du programme et à aider le souscripteur à comprendre les différentes options de placement. En 2025, 80 promoteurs de REEE se classaient dans 4 catégories :

- **les services bancaires** : institutions de dépôt qui fournissent des services privés et commerciaux;
- **les assurances et autres** : institutions qui offrent de l'assurance (biens, risques divers, vie et santé) et autres types de promoteurs de régimes enregistrés;
- **les services de placement** : institutions qui offrent des services dans les domaines des activités bancaires de placement, des services de courtage, de la gestion du patrimoine, de l'exploitation de fonds, du capital-investissement, des valeurs mobilières et des bourses de marchandises;

² Le revenu familial ajusté correspond au revenu net annuel de tous les membres d'une unité familiale, moins tout paiement de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et du Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) reçu, plus tout montant de la PUGE et du REEI remboursé.

³ Les bénéficiaires des grandes familles dont le revenu ajusté est plus élevé peuvent également être admissibles au BEC. Des renseignements sur l'admissibilité au BEC pour ces familles sont disponibles sur demande. La période d'admissibilité correspond à l'année de prestations de l'Agence du revenu du Canada. L'admissibilité au BEC est fondée en partie sur le revenu ajusté du particulier responsable, incluant le revenu d'un époux cohabitant ou d'un conjoint de fait, qui est inscrit dans la déclaration de revenus devant être produite au plus tard le 30 avril de chaque année.

- **les courtiers en régimes de bourses d'études** : institutions qui offrent des régimes enregistrés par cohorte d'âges ainsi que des régimes familiaux et individuels.

En 2025, comme les années précédentes, les services de placement détenaient la plus grande part des actifs des REEE (50,1 %) et recevaient la majeure partie des paiements de la SCEE (44,6 %). Les services bancaires ont touché la proportion la plus élevée des versements du BEC (57,0 %) en 2025.

Retraits du régime enregistré d'épargne-études pour l'enseignement postsecondaire

Une fois inscrit à un programme d'EPS admissible⁴, un bénéficiaire peut demander des paiements d'aide aux études (PAE). Un PAE est constitué des montants de la SCEE et du BEC, ainsi que d'autres sommes versées dans le cadre d'un programme provincial d'épargne-études⁵ et du revenu gagné grâce aux actifs du REEE. Les PAE constituent un revenu imposable pour le bénéficiaire, qui a souvent un revenu modeste pendant ses études, de sorte que l'impôt sur le revenu payé sur les PAE est généralement faible. Le bénéficiaire peut utiliser ces fonds pour couvrir ses frais de scolarité et autres coûts liés à l'enseignement supérieur, tels que le loyer, les manuels scolaires, et d'autres frais de subsistance.

Les souscripteurs peuvent aussi effectuer un retrait pour EPS. Il s'agit d'un retrait sans pénalité des cotisations versées par le souscripteur à condition que le bénéficiaire soit inscrit à un programme d'EPS admissible. Cet argent peut également aider à couvrir les dépenses liées aux EPS.

⁴ Un programme d'EPS admissible est un programme d'enseignement offert dans un établissement postsecondaire désigné où un bénéficiaire, âgé d'au moins 16 ans, est inscrit à temps plein ou à temps partiel. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site [Paiements d'aide aux études \(PAE\)](#).

⁵ Les programmes provinciaux d'épargne-études comprennent l'incitatif québécois à l'épargne-études et le BC Training and Education Savings Grant Program (anglais seulement). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [Programmes provinciaux d'épargne-études](#).

Données du présent rapport

Sources de données : Les données du présent rapport sont tirées de la base de données du PCEE, où sont compilées des données provenant de 80 promoteurs de REEE.

Arrondissement : Comme les décimales ont été arrondies, la somme des chiffres présentés tout au long du rapport peut ne pas toujours correspondre aux totaux.

Totalisation et résidents non canadiens : Les totaux nationaux comprennent les données sur les bénéficiaires dont l'identité régionale est inconnue ou qui se trouvent à l'extérieur du Canada. À ce titre, les statistiques provinciales et territoriales peuvent ne pas correspondre exactement au total national établi.

Données historiques : À l'exception des cotisations et des retraits, tous les chiffres indiqués ici sont nominaux et ne tiennent pas compte de l'inflation. Le rapport de 2025 remplace les éditions précédentes. En raison de la nature des opérations financières, les données des années précédentes sont mises à jour annuellement pour tenir compte des corrections ou des rapports supplémentaires des institutions financières qui ont pu être retardés.

Rapports en dollars constants

Depuis 2021, le Ministère déclare les cotisations et les retraits en dollars constants, ou « réels »⁶. Les **dollars courants** font référence aux dollars de l'année en cours, non corrigés de l'inflation. Les **dollars constants** ont été ajustés pour refléter leur « pouvoir d'achat » réel⁷. Par exemple, en 1998, un dollar permettait d'acheter un hot dog et une boisson. En 2025, un dollar ne permettait d'acheter qu'un hot dog. En conséquence, le dollar de 1998 avait un pouvoir d'achat supérieur à celui du dollar de 2025; en d'autres termes, il permettait d'acheter davantage.

Les dollars constants montrent comment le « pouvoir d'achat » des cotisations et des retraits a évolué au fil du temps, ce qui n'est pas possible pour les dollars courants. L'utilisation de dollars constants est également conforme aux analyses effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef (responsable de l'évaluation du Régime de pensions du Canada, du Programme de la sécurité de la vieillesse, du Programme canadien d'aide financière aux étudiants et du Programme d'assurance-emploi), Finances Canada, la Banque du Canada et d'autres organismes.

⁶ Les paiements du PCEE seront toujours indiqués en dollars courants.

⁷ Pour suivre la pratique courante, PCEE a utilisé l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, ou **IPC**, pour transformer les dollars courants en dollars constants. Dans l'exemple présenté ici, l'IPC pour 2025 = 100 et les autres IPC sont ajustés en conséquence. Consultez la [publication utilisée pour les calculs de l'IPC](#).

Coup d'œil sur le Programme canadien d'épargne-études

Tableau 3 : Statistiques nationales sommaires

Description ^{8,9,10}	2023	2024	2025
Régimes enregistrés d'épargne-études			
Total des actifs des REEE à la fin de l'exercice (en milliards)	78,9 \$	89,8 \$	98,6 \$
Cotisations personnelles versées au cours de l'année (en milliards de dollars constants de 2025)	6,1 \$	6,3 \$	6,5 \$
Subvention canadienne pour l'épargne-études			
Total des paiements bruts de la SCEE versés au cours de l'année (en milliards)	1,1 \$	1,2 \$	1,2 \$
Paiements bruts cumulatifs de la SCEE depuis 1998 (en milliards)	17,9 \$	19,1 \$	20,3 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année (en millions)	3,1	3,1	3,2
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu la SCEE au cours de l'année	268 717	289 103	318 233
Nombre cumulatif de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	4,0	4,1	4,1
Nombre cumulatif de bénéficiaires qui ont déjà reçu la SCEE (en millions)	7,7	8,0	8,3
Taux de participation à la SCEE ¹¹	54,0 %	53,5 %	54,0 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2025)	1 838 \$	1 881 \$	1 904 \$
Bon d'études canadien			
Paiements nets du BEC effectués au cours de l'année (en millions)	175,1 \$	182,2 \$	186,7 \$
Paiements nets cumulatifs du BEC depuis 2004 (en milliards)	2,0 \$	2,2 \$	2,4 \$
Nombre total de bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	724 080	739 654	729 200
Nombre total de nouveaux bénéficiaires ayant reçu le BEC au cours de l'année	161 893	169 606	174 941
Nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC ¹² (en millions)	2,0	2,2	2,3
Nombre cumulatif d'enfants admissibles (en millions)	4,7	5,0	5,4
Taux cumulatif de participation au BEC ¹³	42,9 %	43,2 %	43,9 %
Taux de participation annuel au BEC des bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois ¹⁴	18,8 %	17,8 %	18,8 %
Cotisations annuelles moyennes par bénéficiaire (en dollars constants de 2025)	1 395 \$	1 404 \$	1 384 \$
Accès aux études postsecondaires			
Retraits annuels des REEE (en milliards de dollars constants de 2025)	6,2 \$	6,9 \$	7,4 \$
Nombre annuel de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	547 394	585 431	622 961
Pourcentage des bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE issus de familles à revenu faible ou moyen ¹⁵	45,9 %	51,6 %	55,9 %
Retraits annuels moyens des REEE par bénéficiaire (en dollars constants de 2025)	11 408 \$	11 707 \$	11 904 \$

⁸ Sauf indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans le tableau sont en dollars courants et ne prennent pas en compte l'inflation.

⁹ Il n'est pas nécessaire d'effectuer des cotisations personnelles pour recevoir le BEC. En revanche, des cotisations personnelles sont requises pour recevoir la SCEE (de base et supplémentaire).

¹⁰ Les paiements bruts de la SCEE sont présentés, car PCEE ne peut pas identifier les bénéficiaires ayant remboursé la SCEE. Cependant, les paiements nets du BEC sont présentés (paiements bruts moins remboursements) puisque dans ce cas, il est possible d'associer les remboursements de BEC au bénéficiaire.

¹¹ Le taux de participation à la SCEE est calculé en divisant le nombre cumulatif de bénéficiaires de la SCEE (âgés de 0 à 17 ans) par le nombre d'enfants admissibles (âgés de 0 à 17 ans).

¹² Le nombre cumulatif de bénéficiaires ayant reçu le BEC en date du 31 décembre d'une année donnée est la somme du nombre cumulatif de bénéficiaires du BEC en date du 31 décembre de l'année précédente et du nombre de nouveaux bénéficiaires du BEC de l'année en cours, moins le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont entièrement remboursé le BEC durant l'année en cours.

¹³ Le taux cumulatif de participation au BEC est calculé en divisant le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC par le nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC.

¹⁴ Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours d'une année de prestation donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC *pour la première fois* au cours de cette année de prestation. L'année de prestation s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

¹⁵ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire et/ou un paiement du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Résultats du Programme canadien pour l'épargne-études pour 2025

Toutes les valeurs en dollars sont en dollars courants, sauf indication contraire.

Actifs et cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-études

Tableau 4 : Total des actifs des REEE par année en dollars courants

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Actifs des REEE ¹ (en milliards)	51,3 \$	55,9 \$	56,1 \$	63,7 \$	69,9 \$	78,0 \$	73,0 \$	78,9 \$	89,8 \$	98,6 \$

¹ Ce chiffre représente la valeur marchande à la fin de l'année, y compris les cotisations, les prestations d'épargne-études (par exemple, les paiements de la SCEE et du BEC) et le rendement des placements sur les marchés financiers, moins les retraits du REEE et le remboursement des prestations d'épargne-études.

Tableau 5 : Proportion d'actifs de REEE, des paiements de la SCEE, et des paiements du BEC détenue par différents types de promoteurs en 2025

Type	Actifs de REEE	Paiements de la SCEE	Paiements du BEC
Services bancaires ¹	28,6 %	33,6 %	57,0 %
Assurances et autres	6,4 %	8,9 %	10,6 %
Services de placement	50,1 %	44,6 %	20,3 %
Courtiers en régimes de bourses d'études	15,0 %	12,9 %	12,1 %

¹ Les chiffres dans cette rangée représentent la part des actifs des REEE, des versements de SCEE et du BEC détenue par les banques. Par exemple, en 2025, les banques détenaient 28,6 % de tous les actifs des REEE, et recevaient 33,6 % des paiements de SCEE et 57,0 % des paiements du BEC.

Tableau 6 : Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE en dollars courants

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires du BEC ¹ (en milliards)	5,1 \$	6,3 \$	7,8 \$	9,6 \$	11,5 \$	13,6 \$	15,8 \$	18,1 \$	20,5 \$	23,0 \$
Cotisations personnelles cumulatives versées aux comptes de REEE pour les bénéficiaires de la SCEE ² (en milliards)	54,4 \$	59,1 \$	64,0 \$	69,1 \$	74,3 \$	80,2 \$	85,9 \$	91,7 \$	97,9 \$	104,4 \$

¹ Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC depuis l'introduction du Bon en 2004.

² Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE (y compris celles des bénéficiaires du BEC) depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Tableau 7 : Cotisations moyennes à un REEE en dollars constants en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Cotisations moyennes à un REEE ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	1 368 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 505 \$
Nouvelle-Écosse	1 516 \$
Nouveau-Brunswick	1 392 \$
Québec	1 726 \$
Ontario	1 850 \$
Manitoba	1 448 \$
Saskatchewan	1 638 \$
Alberta	1 650 \$
Colombie-Britannique	1 837 \$
Yukon	1 982 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 830 \$
Nunavut	2 188 \$
Canada	1 753 \$

¹ Ce chiffre représente le total des cotisations versées au cours d'une année pour une province ou un territoire donné, divisé par le nombre de bénéficiaires qui les ont reçues.

Tableau 8 : Proportion des bénéficiaires selon le montant des cotisations qu'ils ont reçues dans leur REEE

Cotisation annuelle	2024	2025
1 \$ à 500 \$	17,7 %	20,8 %
501 \$ à 1 000 \$	19,1 %	17,3 %
1 001 \$ à 1 500 \$	17,0 %	15,5 %
1 501 \$ à 2 000 \$	6,5 %	6,1 %
2 001 \$ à 2 500 \$	19,2 %	18,8 %
Plus de 2 500 \$	20,6 %	21,4 %

Tableau 9 : Paiements cumulatifs de la SCEE depuis 1998, en date du 31 décembre 2025, en dollars courants : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Paiements cumulatifs de la SCEE ¹ depuis 1998 (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	191,3 \$
Île-du-Prince-Édouard	57,8 \$
Nouvelle-Écosse	354,7 \$
Nouveau-Brunswick	270,2 \$
Québec	3 977,3 \$
Ontario	9 008,4 \$
Manitoba	524,1 \$
Saskatchewan	553,6 \$
Alberta	2 411,7 \$
Colombie-Britannique	2 883,7 \$
Yukon	8,5 \$
Territoires du Nord-Ouest	15,1 \$
Nunavut	3,6 \$
Canada	20 312,7 \$

¹ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements de SCEE effectués depuis l'introduction du PCEE en 1998.

Subvention canadienne pour l'épargne-études

Tableau 10 : Nombre total annuel de bénéficiaires de la SCEE

Année	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2016	1 758 908	544 368	487 868	2 791 144
2017	1 778 460	581 224	509 259	2 868 943
2018	1 730 187	652 354	552 069	2 934 610
2019	1 750 756	673 654	568 571	2 992 981
2020	1 775 263	691 425	554 922	3 021 610
2021	1 855 152	713 607	545 026	3 113 785
2022	1 848 387	748 686	492 418	3 089 491
2023	1 830 575	755 374	509 594	3 095 543
2024	1 881 631	729 550	532 088	3 143 269
2025	1 984 288	691 050	515 342	3 190 680

Tableau 11 : Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE âgés de 0 à 17 ans, en date du 31 décembre 2025, par genre

Nombre cumulé de bénéficiaires recevant la SCEE	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE ¹	2 019 798	2 105 821
Proportion du nombre de bénéficiaires recevant la SCEE	49,0 %	51,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois.

Tableau 12 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE

Année	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE de base seulement	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 10 %	Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant la SCEE supplémentaire à 20 %	Nombre de bénéficiaires recevant la SCEE
2016	161 313	67 119	77 387	305 819
2017	157 696	67 517	75 890	301 103
2018	141 934	70 784	81 241	293 959
2019	143 616	68 475	78 310	290 401
2020	134 477	63 178	60 758	258 413
2021	163 574	71 799	59 567	294 940
2022	141 369	66 999	55 348	263 716
2023	142 453	66 192	60 072	268 717
2024	156 955	66 408	65 740	289 103
2025	174 028	70 554	73 651	318 233

Tableau 13 : Taux de participation à la SCEE en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre de bénéficiaires de la SCEE ¹ (âgés de 0 à 17 ans) (1)	Nombre d'enfants admissibles ² (âgés de 0 à 17 ans) (2)	Taux de participation à la SCEE ³ (1) ÷ (2)
Terre-Neuve-et-Labrador	6 908	84 868	43,5 %
Île-du-Prince-Édouard	13 388	31 379	42,7 %
Nouvelle-Écosse	77 325	179 283	43,1 %
Nouveau-Brunswick	62 181	150 038	41,4 %
Québec	1 028 640	1 674 767	61,4 %
Ontario	1 574 590	2 896 890	54,4 %
Manitoba	131 092	322 509	40,6 %
Saskatchewan	123 318	283 660	43,5 %
Alberta	540 691	1 063 814	50,8 %
Colombie-Britannique	532 469	921 242	57,8 %
Yukon	3 981	8 857	44,9 %
Territoires du Nord-Ouest	3 030	9 979	30,4 %
Nunavut	811	14 897	5,4 %
Canada	4 128 471	7 642 183	54,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 0 à 17 ans en 2025 qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois à compter de la fin de 2025.

² Ce chiffre est le nombre d'enfants âgés de 0 à 17 ans en 2025. Source : Statistique Canada, [Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe](#).

³ Ce chiffre représente le nombre cumulé de bénéficiaires de la SCEE divisé par le nombre d'enfants admissibles à la SCEE.

Tableau 14 : Évolution du taux de participation à la SCEE entre 2016 et 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province et territoire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Terre-Neuve-et-Labrador	43,8 %	43,8 %	44,4 %	44,8 %	44,8 %	45,1 %	44,5 %	43,9 %	43,3 %	43,5 %
Île-du-Prince-Édouard	42,0 %	42,3 %	42,7 %	42,9 %	42,6 %	43,4 %	42,5 %	42,3 %	42,0 %	42,7 %
Nouvelle-Écosse	42,9 %	43,2 %	43,8 %	44,4 %	44,3 %	44,8 %	44,0 %	43,2 %	42,8 %	43,1 %
Nouveau-Brunswick	44,3 %	44,5 %	45,0 %	45,1 %	44,7 %	44,6 %	43,3 %	42,0 %	41,2 %	41,4 %
Québec	50,2 %	52,5 %	54,2 %	55,4 %	56,4 %	58,5 %	59,3 %	59,8 %	60,2 %	61,4 %
Ontario	54,3 %	54,8 %	55,1 %	55,2 %	55,1 %	55,9 %	55,5 %	54,8 %	54,0 %	54,4 %
Manitoba	36,3 %	37,3 %	38,3 %	39,1 %	39,3 %	39,8 %	40,0 %	40,1 %	40,1 %	40,6 %
Saskatchewan	38,5 %	40,0 %	40,9 %	41,7 %	42,2 %	43,0 %	43,3 %	43,0 %	43,0 %	43,5 %
Alberta	50,8 %	51,7 %	52,6 %	53,3 %	53,4 %	54,2 %	53,9 %	52,6 %	51,1 %	50,8 %
Colombie-Britannique	55,2 %	56,4 %	57,4 %	58,0 %	57,9 %	58,6 %	57,7 %	57,5 %	57,2 %	57,8 %
Territoire du Yukon	42,4 %	42,5 %	43,0 %	43,4 %	42,5 %	43,1 %	43,5 %	43,8 %	44,0 %	44,9 %
Territoire du Nord-Ouest	27,0 %	27,4 %	28,0 %	28,9 %	28,7 %	29,0 %	29,6 %	29,9 %	30,1 %	30,4 %
Nunavut	4,5 %	4,7 %	4,8 %	4,9 %	4,9 %	5,1 %	5,1 %	5,2 %	5,3 %	5,4 %
Canada	50,9 %	52,0 %	52,8 %	53,4 %	53,6 %	54,6 %	54,5 %	54,0 %	53,5 %	54,0 %

Tableau 15 : Taux de participation à la SCEE, par genre

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Femme¹	51,0 %	52,1 %	53,0 %	53,7 %	53,9 %	55,0 %	54,8 %	54,4 %	53,8 %	54,3 %
Homme²	50,8 %	51,8 %	52,6 %	53,1 %	53,3 %	54,2 %	54,1 %	53,7 %	53,2 %	53,7 %
Total³	50,9 %	52,0 %	52,8 %	53,4 %	53,6 %	54,6 %	54,5 %	54,0 %	53,5 %	54,0 %

¹ Ce pourcentage représente le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de SCEE au moins une fois, divisé par le nombre de femmes âgées de 0 à 17 ans.

² Ce pourcentage représente le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par le nombre d'hommes âgés de 0 à 17 ans.

³ Ce pourcentage représente le nombre de personnes âgées de 0 à 17 ans qui ont reçu un paiement de la SCEE au moins une fois, divisé par la population âgée de 0 à 17 ans.

Tableau 16 : Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE en dollars constants de 2025

Année	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE de base seulement	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 10 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire à 20 %	Cotisations annuelles moyennes pour les bénéficiaires de la SCEE
2016	2 218 \$	1 595 \$	1 468 \$	1 965 \$
2017	2 247 \$	1 612 \$	1 467 \$	1 980 \$
2018	2 242 \$	1 616 \$	1 455 \$	1 955 \$
2019	2 230 \$	1 605 \$	1 442 \$	1 940 \$
2020	2 283 \$	1 646 \$	1 488 \$	1 991 \$
2021	2 341 \$	1 697 \$	1 521 \$	2 050 \$
2022	2 147 \$	1 571 \$	1 404 \$	1 889 \$
2023	2 091 \$	1 536 \$	1 373 \$	1 838 \$
2024	2 136 \$	1 576 \$	1 394 \$	1 881 \$
2025	2 134 \$	1 612 \$	1 408 \$	1 904 \$

Bon d'études canadien

Tableau 17 : Paiements nets annuels du BEC en dollars courants et nombre de bénéficiaires du BEC

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Paiements nets du BEC ¹ (en millions)	135,7 \$	160,3 \$	185,2 \$	198,7 \$	155,1 \$	141,2 \$	158,5 \$	175,1 \$	182,2 \$	186,7 \$
Nombre de bénéficiaires	559 626	643 300	722 662	777 747	736 736	657 529	680 898	724 080	739 654	729 200

¹ Ce chiffre représente les paiements bruts, moins les remboursements.

Tableau 18 : Nombre cumulé de bénéficiaires du BEC et taux de participation

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre cumulé d'enfants recevant un BEC ¹ (en millions)	1,0	1,1	1,3	1,5	1,6	1,7	1,9	2,0	2,2	2,3
Nombre cumulé d'enfants admissibles au BEC ² (en millions)	2,8	3,1	3,4	3,7	3,9	4,1	4,4	4,7	5,0	5,4
Taux de participation ³	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	40,9 %	41,5 %	42,3 %	42,9 %	43,2 %	43,9 %

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans dont le paiement net cumulé du BEC est supérieur à 0. Les enfants sont comptabilisés jusqu'à ce qu'ils aient 21 ans, âge auquel ils ne peuvent plus demander rétroactivement le BEC.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans qui étaient admissibles à recevoir au moins un versement du BEC depuis 2004. L'âge limite passera à 30 ans en 2028.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulé d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulé d'enfants admissibles.

Tableau 19 : Nombre cumulé de bénéficiaires recevant le BEC âgés de 0 à 20 ans, en date du 31 décembre 2025, par genre

Nombre cumulé de bénéficiaires recevant le BEC	Femme	Homme
Nombre de bénéficiaires recevant le BEC	1 154 721	1 193 216
Proportion de bénéficiaires recevant le BEC	49,2 %	50,8 %

Tableau 20 : Nombre de nouveaux bénéficiaires recevant le BEC

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nouveaux bénéficiaires	140 221	158 765	178 543	187 128	135 180	122 225	147 627	161 893	169 606	174 941

Tableau 21 : Taux de participation au BEC et paiements nets du BEC en dollars courants en 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province ou territoire	Nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC ¹ (1)	Nombre cumulatif d'enfants admissibles au BEC ² (2)	Taux de participation au BEC ³ (1) ÷ (2)	Paiements nets cumulatifs du BEC ⁴ (en millions)
Terre-Neuve-et-Labrador	18 633	62 064	30,0 %	19,2 \$
Île-du-Prince-Édouard	7 531	21 731	34,7 %	7,6 \$
Nouvelle-Écosse	45 916	133 050	34,5 %	48,3 \$
Nouveau-Brunswick	40 157	113 709	35,3 %	41,5 \$
Québec	593 189	1 139 746	52,0 %	609,1 \$
Ontario	860 730	1 997 685	43,1 %	916,2 \$
Manitoba	87 584	263 930	33,2 %	86,3 \$
Saskatchewan	66 728	219 293	30,4 %	61,8 \$
Alberta	303 947	738 261	41,2 %	286,8 \$
Colombie-Britannique	311 259	608 430	51,2 %	308,5 \$
Yukon	1 611	4 950	32,5 %	1,4 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 195	7 224	16,5 %	1,2 \$
Nunavut	409	14 010	2,9 %	0,4 \$
Canada	2 348 802	5 354 779	43,9 %	2 410,9 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2025 dont le paiement net cumulé du BEC (le paiement brut moins le remboursement) est supérieur à 0. Les enfants sont comptés dans le nombre cumulé de bénéficiaires du BEC jusqu'à ce qu'ils aient l'âge de 21 ans, car ils ont jusqu'à cet âge pour demander le BEC rétroactivement.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants âgés de 0 à 20 ans en 2025 qui étaient admissibles à recevoir au moins un paiement du BEC au cours de la période de 2004 à 2025.

³ Ce chiffre représente le nombre cumulatif d'enfants recevant le BEC divisé par le nombre cumulatif d'enfants admissibles.

⁴ Ce chiffre représente la somme de tous les paiements bruts du BEC moins tous les remboursements effectués depuis son introduction en 2004.

Tableau 22 : Évolution du taux de participation au BEC entre 2016 et 2025 : À l'échelle nationale et par province et territoire

Province et territoire	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Terre-Neuve-et-Labrador	22,0 %	23,0 %	24,4 %	26,2 %	27,2 %	27,4 %	28,0 %	28,6 %	29,3 %	30,0 %
Île-du-Prince-Édouard	24,5 %	26,2 %	27,7 %	29,4 %	31,4 %	32,0 %	32,7 %	33,2 %	33,7 %	34,7 %
Nouvelle-Écosse	23,4 %	24,6 %	26,0 %	30,0 %	31,7 %	32,4 %	33,3 %	33,9 %	34,0 %	34,5 %
Nouveau-Brunswick	23,8 %	25,0 %	27,4 %	30,3 %	31,5 %	31,7 %	33,0 %	33,8 %	34,3 %	35,3 %
Québec	38,1 %	40,6 %	43,2 %	45,8 %	46,9 %	48,0 %	49,3 %	50,3 %	51,1 %	52,0 %
Ontario	34,4 %	35,9 %	37,2 %	39,3 %	40,5 %	40,9 %	41,7 %	42,2 %	42,5 %	43,1 %
Manitoba	24,1 %	25,5 %	27,5 %	29,4 %	30,4 %	30,8 %	31,5 %	32,2 %	32,6 %	33,2 %
Saskatchewan	22,1 %	23,4 %	24,7 %	26,5 %	27,2 %	27,6 %	28,2 %	29,1 %	29,5 %	30,4 %
Alberta	32,8 %	34,2 %	35,7 %	38,2 %	39,5 %	39,9 %	40,5 %	40,9 %	40,8 %	41,2 %
Colombie-Britannique	39,6 %	42,7 %	45,2 %	48,0 %	49,1 %	49,6 %	50,3 %	50,8 %	50,8 %	51,2 %
Territoire du Yukon	24,7 %	26,6 %	28,2 %	31,2 %	31,8 %	31,8 %	32,1 %	32,0 %	31,6 %	32,5 %
Territoire du Nord-Ouest	10,9 %	11,4 %	12,2 %	14,7 %	15,6 %	15,9 %	16,1 %	16,2 %	16,1 %	16,5 %
Nunavut	1,7 %	1,8 %	2,0 %	2,4 %	2,7 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,9 %	2,9 %
Canada	33,8 %	35,6 %	37,4 %	39,8 %	40,9 %	41,5 %	42,3 %	42,9 %	43,2 %	43,9 %

Tableau 23 : Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois

Année de prestation ¹	Nombre de bénéficiaires admissibles au BEC <u>pour la première fois</u> et qui ont reçu le BEC	Nombre d'enfants admissibles de recevoir le BEC <u>pour la première fois</u>	Taux de participation annuel au BEC de bénéficiaires admissibles au BEC pour la première fois ²
2015-2016	46 056	264 635	17,4 %
2016-2017	51 107	264 981	19,3 %
2017-2018	55 350	277 854	19,9 %
2018-2019	54 202	273 027	19,9 %
2019-2020	52 863	269 607	19,6 %
2020-2021	40 790	236 235	17,3 %
2021-2022	42 745	241 028	17,7 %
2022-2023	53 172	283 099	18,8 %
2023-2024	59 925	337 141	17,8 %
2024-2025	61 972	329 554	18,8 %

¹ Cette période s'étend du 1er juillet au 30 juin suivant, s'étalant sur deux années civiles différentes.

² Ce chiffre représente le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC **pour la première fois** au cours d'une année donnée et qui ont reçu un versement du BEC au cours de cette année, divisé par le nombre d'enfants qui étaient admissibles au BEC **pour la première fois** au cours de cette année.

Tableau 24 : Cotisations personnelles aux REEE des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Proportion des REEE qui reçoivent des cotisations ¹	76,9 %	74,8 %	73,2 %	72,7 %	72,2 %	72,9 %	71,2 %	70,3 %	70,3 %	71,9 %
Cotisations personnelles moyennes ²	1 376 \$	1 413 \$	1 416 \$	1 432 \$	1 482 \$	1 538 \$	1 412 \$	1 395 \$	1 404 \$	1 384 \$

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours d'une année, divisé par le nombre de bénéficiaires du BEC au cours de cette année.

² Ce chiffre représente la somme de toutes les cotisations versées aux REEE des bénéficiaires du BEC au cours d'une année, divisée par le nombre de bénéficiaires du BEC qui ont reçu une cotisation dans leur REEE au cours de cette année, en dollars constants.

Tableau 25 : Nombre d'adultes admissibles au BEC, nombre de bénéficiaires adultes recevant le BEC, et versement du BEC aux bénéficiaires adultes en dollars courants, en date du 31 décembre 2025 : À l'échelle nationale et par province

Province ¹	Nombre d'adultes admissibles au BEC ²	Nombre d'adultes ayant reçu le BEC ³	Nombre d'adultes admissibles au BEC qui n'ont pas reçu le BEC	Taux de participation au BEC chez les adultes	Nombre annuel de bénéficiaires adultes qui ont reçu le BEC en 2025	Versement du BEC en 2025 aux bénéficiaires adultes
Terre-Neuve-et-Labrador	13 900	5 316	8 584	38,2 %	198	231 407 \$
Île-du-Prince-Édouard	4 548	1 952	2 596	42,9 %	58	63 454 \$
Nouvelle-Écosse	26 569	11 262	15 307	42,4 %	383	504 203 \$
Nouveau-Brunswick	22 306	10 146	12 160	45,5 %	175	186 773 \$
Québec	239 282	141 969	97 313	59,3 %	4 901	5 831 509 \$
Ontario	418 433	227 137	191 296	54,3 %	7 058	8 375 248 \$
Manitoba	50 762	21 485	29 277	42,3 %	421	457 644 \$
Saskatchewan	43 140	16 810	26 330	39,0 %	420	464 977 \$
Alberta	145 878	74 138	71 740	50,8 %	1 531	1 590 862 \$
Colombie-Britannique	136 631	80 169	56 462	58,7 %	1 296	1 271 266 \$
Canada	1 116 382	594 876	521 506	53,3 %	16 453	18 967 549 \$

¹ L'information pour le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'est pas disponible, car il y a trop peu d'observations dans ces territoires.

² Les adultes admissibles au BEC sont des personnes nées avant 2008 qui ont été admissibles à recevoir le BEC au moins une fois.

³ Les adultes recevant le BEC sont des individus qui ont reçu le BEC entre 18 et 21 ans.

Retraits de régimes enregistrés d'épargne-études pour les études postsecondaires

Tableau 26 : Retraits de REEE en dollars constants de 2025 et nombre de bénéficiaires ayant fait un retrait de fonds de leur REEE

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Retraits de REEE (en milliards)	4,6 \$	4,8 \$	5,0 \$	5,3 \$	4,8 \$	5,7 \$	5,6 \$	6,2 \$	6,9 \$	7,4 \$
Nombre de bénéficiaires qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	422 573	434 090	446 551	466 420	422 931	484 148	499 105	547 394	585 431	622 961
Retraits moyens des REEE	10 888 \$	11 125 \$	11 290 \$	11 418 \$	11 272 \$	11 760 \$	11 213 \$	11 408 \$	11 707 \$	11 904 \$

Tableau 27 : Retraits de REEE par les bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025

Année	2024	2025
Retrait de REEE par les bénéficiaires du BEC (en milliards)	1,9 \$	2,4 \$
Nombre de bénéficiaires du BEC qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE	178 610	225 661
Retraits moyens des REEE de bénéficiaires du BEC	10 780 \$	10 611 \$

Tableau 28 : Retraits de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen en dollars constant de 2025										
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Retrait total de REEE par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ¹ (en milliards)	0,9 \$	1,0 \$	1,2 \$	1,4 \$	1,4 \$	1,7 \$	2,0 \$	2,6 \$	3,2 \$	3,7 \$
(2) Nombre de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen qui effectuent un retrait de REEE ²	87 099	98 829	111 267	126 824	124 901	158 165	196 037	251 361	302 293	347 926
(3) Retraits moyens des REEE de bénéficiaires issus de familles à revenu faible ou moyen = (1) ÷ (2)	10 548 \$	10 571 \$	10 668 \$	10 750 \$	10 813 \$	10 917 \$	10 390 \$	10 507 \$	10 667 \$	10 750 \$
(4) Pourcentage de retraits de REEE effectués par les bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen ³	20,0 %	21,6 %	23,5 %	25,6 %	28,3 %	30,3 %	36,4 %	42,3 %	47,1 %	50,4 %
(5) Pourcentage de bénéficiaires de familles à revenu faible ou moyen qui ont fait un retrait de fonds de leur REEE ⁴	20,6 %	22,8 %	24,9 %	27,2 %	29,5 %	32,7 %	39,3 %	45,9 %	51,6 %	55,9 %

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2025.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus avec des retraits de REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de la SCEE supplémentaire ou du BEC.

³ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE qui ont reçu au moins une fois un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC, en dollars constants de 2025, divisée par le nombre total de retraits de REEE effectués au cours d'une année civile.

⁴ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant des retraits d'un REEE qui ont reçu un paiement de SCEE supplémentaire ou du BEC au moins une fois divisé par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant un retrait d'un REEE.

Tableau 29 : PAE et retraits pour EPS en dollars constants de 2025

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PAE ¹ (en milliards)	1,9 \$	2,0 \$	2,2 \$	2,3 \$	2,2 \$	2,8 \$	2,6 \$	2,9 \$	3,5 \$	4,0 \$
Retraits pour EPS ² (en milliards)	2,7 \$	2,8 \$	2,9 \$	3,0 \$	2,6 \$	2,9 \$	3,0 \$	3,3 \$	3,3 \$	3,4 \$
Total des retraits de REEE ³ (en milliards)	4,6 \$	4,8 \$	5,0 \$	5,3 \$	4,8 \$	5,7 \$	5,6 \$	6,2 \$	6,9 \$	7,4 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des paiements d'aide aux études (PAE) effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2025.

² Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2025.

³ Ce chiffre représente la somme des PAE et des retraits pour EPS, en dollars constants de 2025.

Tableau 30 : PAE et retraits de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC en dollars constants de 2025

Année	2024	2025
PAE des bénéficiaires du BEC ¹ (en millions)	955 \$	1 257 \$
Retrait de cotisations pour EPS des bénéficiaires du BEC ² (en millions)	970 \$	1 137 \$
Total des retraits de REEE des bénéficiaires du BEC ³ (en millions)	1 925 \$	2 395 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des PAE effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2025, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

² Ce chiffre représente la somme des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2025, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

³ Ce chiffre représente la somme des PAE et des retraits pour EPS effectués au cours d'une année civile, en dollars constants de 2025, des bénéficiaires qui ont reçu le BEC au moins une fois.

Tableau 31 : Proportion de bénéficiaires qui effectuent un retrait des REEE, par genre

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Femme ¹	52,9 %	53,0 %	53,0 %	53,0 %	53,3 %	53,3 %	53,3 %	53,1 %	53,0 %	53,0 %
Homme ²	47,1 %	47,0 %	47,0 %	47,0 %	46,7 %	46,7 %	46,7 %	46,9 %	47,0 %	47,0 %

¹ Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

² Ce chiffre représente le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE divisé par le nombre total de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE.

Tableau 32 : Retraits moyens des REEE par genre en dollars constants de 2025

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Femme¹	10 667 \$	10 941 \$	11 074 \$	11 177 \$	11 022 \$	11 479 \$	10 987 \$	11 199 \$	11 448 \$	11 663 \$
Homme²	11 136 \$	11 331 \$	11 532 \$	11 690 \$	11 558 \$	12 080 \$	11 472 \$	11 645 \$	12 000 \$	12 178 \$
Total³	10 888 \$	11 125 \$	11 290 \$	11 418 \$	11 272 \$	11 760 \$	11 213 \$	11 408 \$	11 707 \$	11 904 \$

¹ Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus, divisée par le nombre de bénéficiaires féminins de 15 ans et plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2025.

² Ce chiffre représente la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus, divisée par le nombre de bénéficiaires masculins de 15 ans ou plus ayant effectué des retraits de REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2025.

³ Ce chiffre représente la moyenne des retraits effectués sur les REEE des bénéficiaires âgés de 15 ans ou plus. Il est calculé comme suit : la somme des fonds retirés des REEE de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus divisée par le nombre de bénéficiaires âgés de 15 ans et plus ayant retiré des fonds de leur REEE. Elle est rapportée ici en dollars constants de 2025.